



MEMO AED

AED, HALTE A LA PRÉCARITÉ !

Pour certain·e·s d'entre vous, cette année est la première au cours de laquelle vous assurez les fonctions d'AED. Pour les autres, vous avez déjà été au contact des élèves, de la Vie scolaire des enseignant·e·s et de l'administration d'un établissement. AED est une fonction dans laquelle les relations humaines sont riches et variées mais qui présente aussi des difficultés particulières : savoir la conjuguer avec la poursuite d'études pour certain·e·s, faire respecter ses droits, supporter des emplois du temps variables, des salaires bloqués et victimes de la très forte inflation.

À cause de la précarité de votre statut, les pressions hiérarchiques peuvent être fortes : ordres, contre-ordres, convocations hors des emplois du temps établis, menaces parfois mises à exécution de ne pas reconduire le contrat...

Votre rôle est essentiel, et plus que jamais, il est nécessaire de poursuivre les revendications pour un meilleur statut, plus protecteur et moins précaire, et défendre vos droits. Connaître ses droits, c'est pouvoir se défendre ; et le SNESFSU peut vous faire bénéficier de son expertise ! (Source : Jérôme Derancourt et Manuel MiletAnselmo, SNES-FSU Lyon).

QUI CONTACTER ? OÙ S'INFORMER ?

Par mail : aed@reims.snes.edu ou au 06 95 69 32 32 tous les vendredis de 9h30 à 12h et de 13h à 18h OU

51 - SNES-FSU Académie de Reims
Permanence du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30
Siège : 37, rue Ponsardin
51100 Reims
Tél : 03.26.88.52.66
Courriel : contact@reims.snes.edu

08 - SNES-FSU Ardennes
Permanence chaque mercredi de 14h30 à 17h00
Siège : 48, rue Victor Hugo
08000 Charleville-Mézières
Tél : 03.24.57.30.39
Courriel : s2ard@reims.snes.edu

10 - SNES-FSU Aube
Permanence chaque mercredi de 14h30 à 17h00
Siège : 3bis, rue Voltaire 2e étage
10000 Troyes
Tél : 03.25.73.02.08
Courriel : s2aub@reims.snes.edu

52 SNES-FSU Haute-Marne
Permanence téléphonique chaque mercredi de 14h30 à 17h00
Tél : 07.83.55.60.63
Courriel : S2hma@reims.snes.edu

 **Site Internet**
reims.snes.edu/

 [@SNES .Reims](https://www.facebook.com/SNES.Reims)

 [@SNES Reims](https://twitter.com/SNES_Reims)

 [@SNESFSU.Reims](https://www.instagram.com/SNESFSU.Reims)

- **Ne restez pas isolé, syndiquez-vous !** (page 4)
- Des **stages syndicaux** sont proposés toute l'année, la liste est sur notre site reims.snes.edu.
- **Contactez-nous** et demandez une heure d'information syndicale (HIS), nous viendrons vous rencontrer.



Consultez la rubrique AED du [site SNES-FSU de l'académie de Reims](http://reims.snes.edu) (onglet « Métiers »)



ENGAGÉ-ES POUR
LE SERVICE PUBLIC

AED - TEMPS DE TRAVAIL ET MISSIONS

QUE VÉRIFIER SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL ?

Prendre garde aux dates de début et de fin de contrat, ainsi qu'à la période d'essai, correspondant à 1/12e de la durée du contrat. En cas de renouvellement, vous n'avez plus de période d'essai à faire.

Vous devez y trouver le nombre d'heures à faire sur l'année et le nombre de semaines (entre 39 et 45) sur lesquelles sont réparties ces heures. À ce sujet, rappelons que la journée de solidarité est déjà comprise dans vos heures.

Il n'est pas inutile de rappeler que, dans les textes, il est possible d'étendre quand même les contrats à une durée de 3 ans, mais que les chef.fe.s d'établissements s'y refusent, ce qui leur permet de maintenir une pression constante sur les AED pour le renouvellement de leur contrat. Est-ce là une logique de service public ?

❖ Comment calculer le temps de travail ?

Souvent la question du temps de travail des AED revient : c'est 1 607 heures annualisées. En réalité, il s'agit de 1 593 heures, car il y a 2 jours de congés non fractionnés. Mais beaucoup de collègues ne savent pas combien d'heures ils doivent effectuer par semaine du fait de l'annualisation des contrats. Le nombre de semaines que vous devez effectuer est inscrit dans le contrat. Il peut varier entre 39 et 45 semaines. La durée la plus courante est de 39 semaines. Pour les AED, il y a les 36 semaines devant les élèves, 2 semaines administratives en été et 1 semaine pendant les « petites vacances ». Le temps de travail est annualisé, cela veut dire que la journée de solidarité est déjà comprise dans les 1607 heures. Elle n'est pas à (re)faire !

Le temps de travail connaît des limites légales. Vous ne devez pas faire plus de 48 heures sur une semaine, et pas plus de 44 heures/semaine en moyenne sur une période de 12 semaines. Vous ne devez pas faire plus de 10 heures par jour.

Le temps de repas est inclus dans votre temps de travail si vous restez à disposition de votre employeur.

Avis du SNESFSU :

La règle des dix heures de repos entre deux services doit être systématiquement respectée. Il faut compter vos heures chaque semaine.

En cas d'acceptation d'heures supplémentaires une semaine, et si elles ne peuvent pas être rémunérées, il faut rattraper ces heures dans un délai assez court. N'attendez pas la fin de l'année scolaire !

Pour les AED travaillant dans un internat (Article 2 du décret n° 2003484 du 6 juin 2003), les heures de nuit sont décomptées forfaitairement pour 3 heures. Jusqu'au coucher et à partir du lever, les heures sont donc évidemment comptabilisées normalement.

Une chambre avec une salle de bains est mise à votre disposition mais vous pouvez avoir à intervenir dans le courant de la nuit.

La règle des onze heures de repos entre deux services doit être systématiquement respectée.

QUELLES SONT VOS MISSIONS ?

On retrouve parmi ces missions : les pendant le service de restauration et en scolaires, l'accès aux nouvelles l'encadrement et l'animation des l'étude et aux devoirs, la participation ou culturelles complémentaires aux implication directe dans les activités, de professeur ou de CPE (oui, mais avec remplacement, surveillance des devoirs

Ne restez pas isolé,
contactez-nous !

fonctions de surveillance des élèves, y compris service d'internat, l'encadrement des sorties technologies, l'appui aux documentalistes, activités de la Maison des lycéens, l'aide à aux activités éducatives, sportives, sociales enseignements ; activités sportives (pour une qualification est requise), remplacement votre accord, et avec signature d'un contrat de surveillés (si c'est inscrit dans le contrat).



Consultez les dernières publications dans la rubrique AED du [site national SNES-FSU](#) (onglet « Métiers »)



ENGAGÉ-ES POUR
DE MEILLEURES
CONDITIONS DE TRAVAIL

AED - VOS DROITS ET LES REVENDICATIONS DU SNES-FSU

BON À SAVOIR : DES AIDES SOCIALES SONT DISPONIBLES !

Pour anticiper la préparation de l'année scolaire à venir, sachez que les AED ont droit à des aides sociales : CESU pour la garde d'enfants, aides au logement, aux études de vos enfants, pour les vacances, les sorties et les loisirs, etc.

Renseignez-vous auprès du secrétariat de votre établissement ou consultez le site intranet de l'académie (<https://partage.ac-reims.fr/>) en suivant le chemin d'accès « Vie de l'agent/action sociale ». Le rectorat de l'académie de Reims propose en effet un certain nombre [de prestations d'action sociale à l'initiative académique \(ASIA\)](#) : voir la [plaquette de présentation des prestations d'action sociale spécifiques aux AED et AESH](#).

D'autres informations sont disponibles sur nos sites :

- SNESFSU national (onglet « [Protection sociale](#) »)
- SNES-FSU de Reims (onglet « [Action sociale et culturelle](#) »).
- La FSU édite chaque année un [guide des prestations interministérielles d'action sociale](#).

DROITS À DES ABSENCES POUR CONCOURS ET EXAMENS ? DROIT DE GRÈVE ?

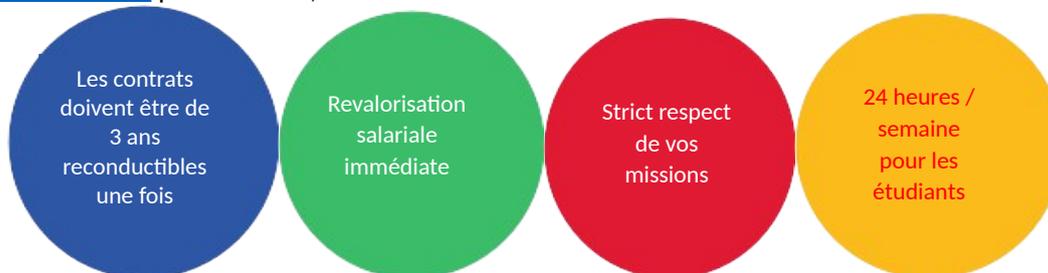
Grâce aux combats acharnés des élus du SNESFSU en 2007, les AED disposent d'autorisations d'absence sans récupération pour les épreuves des examens et concours. Elles couvrent au moins la durée de la session augmentée de deux jours de préparation.

Les chef.fe.s d'établissement méconnaissent la circulaire d'application (circulaire n° 2008108 du 21 août 2008) et refusent souvent les demandes. N'hésitez pas à citer la circulaire et contactez-nous en cas de difficulté.

Les AED peuvent exercer leur droit de grève comme les autres personnels d'éducation. Le SNESFSU veille à chaque fois à déposer un préavis couvrant les AED chargés de la surveillance de l'internat pour que la grève commence à 00 h 01 en cas de service en internat. En pratique, elle commence la veille de la prise du service. Mais en cas de conflit, appliquez strictement le droit. Le SNESFSU défend activement le droit de grève des AED.

AED : LES PROPOSITIONS ET LES REVENDICATIONS DU SNESFSU

Parmi [nos revendications](#) pour les AED, on trouve :



STAGES ET HEURES D'INFORMATION SYNDICALE (HIS)

La formation syndicale est un droit ! Chaque année au moins un stage "AED" est prévu dans l'académie. Modalités et inscriptions des stages syndicaux sur reims.snes.edu.

Demandez une HIS, nous viendrons

Portons encore haut et fort nos revendications : c'est en poursuivant les actions collectives que nous ferons évoluer la situation !



Lire l'article « [Assistants d'éducation : le SNES-FSU à vos côtés !](#) »



ENGAGÉ-ES POUR
UNE AUGMENTATION
DE NOS SALAIRES

